

Programme des Travailleurs étrangers temporaires (TET)
Document de discussion sur le champ d'application professionnel du nouveau volet de
l'agriculture et de la transformation du poisson

Table des matières

1. Enjeu	1
2. Contexte.....	1
3. Proposition.....	5
4. Facteurs à prendre en compte.....	6
5. Questions aux fins de discussion	10
Annexe A : Question et réponses complémentaires	13

1. Enjeu

Le présent document de discussion vise à recueillir la rétroaction des parties prenantes sur la liste proposée des professions admissibles (« champ d'application professionnel ») dans le cadre du nouveau volet proposé pour les travailleurs étrangers temporaires œuvrant dans le domaine de l'agriculture et la transformation du poisson. Ces renseignements éclaireront l'orientation stratégique future concernant le nouveau volet et d'autres volets du programme des travailleurs étrangers temporaires (TET).

2. Contexte

2.1 Avantages du nouveau volet proposé

Le nouveau volet prévoit générer des avantages clés pour les employeurs en offrant un traitement prioritaire, un recrutement des pays sources adapté au besoin des employeurs, une nouvelle approche basée sur le marché pour les salaires et les retenues, aucun plafond sur la limite des travailleurs étrangers temporaires employés et une nouvelle évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) renouvelable, qui soutient le travail saisonnier récurrent sur une période proposée de deux ans, ainsi que la possibilité de repourvoir les postes. En outre, un réseau d'employeurs ou d'entreprises multiples exploité sous une même personne morale bénéficiera d'une mobilité accrue de la main-d'œuvre.

En ce qui concerne les travailleurs, le nouveau volet proposé obligera les employeurs à leur fournir un logement qui aura été inspecté par une autorité compétente avant leur arrivée. Le nouveau volet proposé prévoit également la mise en place d'une nouvelle structure salariale qui reflétera mieux les salaires des Canadiens et des résidents permanents. En outre, la délivrance d'un nouveau permis de travail propre au volet offrira aux travailleurs étrangers temporaires la possibilité de travailler dans n'importe quelle profession incluse dans le nouveau volet et de passer à un autre employeur avec une EIMT ouverte, sans avoir à demander un nouveau permis de travail.

Document de discussion sur le champ d'application professionnel du nouveau volet de l'agriculture et de la transformation du poisson

Pour obtenir plus de renseignements sur les avantages et les exigences de programme proposés, veuillez consulter le document d'instructions pour les intervenants.

2.2 Programmation actuelle et considérations relatives à l'agriculture primaire

Le budget fédéral 2022 a annoncé la création d'un nouveau programme de main-d'œuvre étrangère pour l'agriculture et la transformation du poisson, qui serait conçu pour renforcer les protections des travailleurs et à garantir que les producteurs alimentaires du Canada ont accès à un approvisionnement stable et fiable en main-d'œuvre.

L'article 315.2(4) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR)* définit le travail agricole primaire comme suit :

(4) Pour l'application de l'alinéa (3)(b), un travail dans le secteur de l'agriculture primaire est, sous réserve du paragraphe (5), un travail effectué dans les limites d'une ferme, d'une pépinière ou d'une serre et comprenant :

a) soit l'utilisation de machinerie agricole;

*b) soit l'hébergement, les soins, la reproduction, l'hygiène ou d'autres activités liées à l'entretien des animaux, **autres que les poissons**, visant l'obtention de produits animaux pour leur commercialisation, de même que les activités liées à la collecte, à la manutention et à l'évaluation de ces produits;*

c) la plantation, l'entretien, la récolte ou la préparation des cultures, des arbres, du gazon de placage ou d'autres plantes pour leur commercialisation.

Cette définition réglementaire du travail agricole primaire est utilisée pour déterminer l'admissibilité aux quatre sous-volets agricoles du Programme des TET, y compris le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS). Les professions qui répondent à la définition de l'agriculture primaire sont actuellement exemptées des frais de traitement d'EIMT, qui s'élèvent actuellement à 1 000 \$ par poste demandé. Les frais demeureront en vigueur pour les professions qui ne répondent pas à la définition de l'agriculture primaire (p. ex. la transformation saisonnière du poisson et des fruits de mer).

Document de discussion sur le champ d'application professionnel du nouveau volet de l'agriculture et de la transformation du poisson

2.3 Champ d'application professionnel proposé

Il est proposé d'inclure les postes suivants dans le nouveau volet proposé:

Agriculture primaire :

- Le travail agricole saisonnier* et à l'année dans **tous** les produits agricoles primaires (c.-à-d. qui ne sont plus utilisés dans la Liste nationale des secteurs agricoles d'EDSC) dans les professions suivantes :
 - [Manœuvres aux soins du bétail](#) (CNP 85100)
 - [Ouvriers spécialisés/ouvrières spécialisées dans l'élevage et opérateurs/opératrices de machineries agricoles](#) (CNP 84120)
 - [Manœuvres de pépinières et de serres](#) (CNP 85103)
 - [Manœuvres à la récolte](#) (CNP 85101)

Transformation saisonnière du poisson et des fruits de mer :

- Emplois saisonniers* dans le secteur de la transformation du poisson et des fruits de mer dans les professions suivantes :
 - [Ouvriers/ouvrières dans les usines de transformation du poisson et de fruits de mer](#) (CNP 94142)
 - [Manœuvres dans la transformation du poisson et des fruits de mer](#) (CNP 95107)

Transformation saisonnière des fruits et légumes primaires :

- Travaux saisonniers* de transformation des fruits et légumes primaires, assujettis à des contraintes de temps et importants pour la conservation des fruits et légumes périssables et la prévention de leur détérioration. Les travaux consistent d'une transformation minimale des fruits et légumes bruts et se déroulent généralement dans des usines de transformation des fruits et légumes.
- Ces emplois consistent généralement à transformer des fruits ou des légumes pour créer un ou plusieurs des produits suivants :
 - fruits ou légumes surgelés, notamment les sacs de baies, de maïs et de pois surgelés;
 - fruits ou légumes en conserve, tels que les tomates à l'étuvée et la sauce tomate;
 - légumes marinés, notamment les cornichons et les betteraves;
 - légumes ou fruits déshydratés ou lyophilisés;
 - produits périssables à base de fruits ou de légumes, notamment les salades prêtes à consommer, les légumes et les fruits épluchés ou coupés.

* Aux fins de l'administration du Programme des travailleurs étrangers temporaires, le travail saisonnier est défini comme 270 jours ou moins par année.

Document de discussion sur le champ d'application professionnel du nouveau volet de l'agriculture et de la transformation du poisson

- Ces postes sont classés dans le groupe des [Manœuvres dans la transformation des aliments et des boissons](#) (CNP 95106) travaillant dans le secteur de la mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires ([SCIAN 3114](#)).
- Veuillez noter que seule une sélection précise de titres d'emploi et de tâches de la CNP 95106, ainsi que des sous-catégories spécifiques du SCIAN 3114, pourraient être inclus dans le nouveau volet proposé. Cela s'explique par le fait que ces deux codes incluent d'autres types de travaux de transformation alimentaire, qui sont considérés comme ayant des conditions de marché du travail différentes de celles du secteur saisonnier de la transformation alimentaire primaire des fruits et légumes et de l'agriculture primaire. Veuillez consulter les questions et les réponses ci-jointes pour plus de renseignements sur les critères de sélection du champ d'application.

2.4 Critères obligatoires de sélection

Tous les postes qu'il est proposé d'inclure dans le nouveau volet ont été cernés à l'aide d'une méthodologie et sont considérés comme essentiels à la sécurité alimentaire, à l'économie et à la compétitivité du Canada, et connaissent des pénuries de main-d'œuvre permanentes. Ces professions, par exemple, sont toutes incluses dans le [Système de projections des professions au Canada \(SPPC\)](#) sur les pénuries de main-d'œuvre.

Il a été déterminé que les employeurs qui recrutent pour ces postes (c.-à-d. la section 2.3) connaissent depuis longtemps des difficultés à recruter des Canadiens et des résidents permanents, ce qui s'est traduit par une dépendance de longue date à l'égard de l'embauche de travailleurs étrangers temporaires pour occuper ces postes. Cette situation est attestée par des décennies de dépendance à l'égard de mécanismes de programmes qui ont inclus des ententes bilatérales avec des pays étrangers afin de garantir une offre de main-d'œuvre essentielle dans l'agriculture primaire.

Ces postes ont également été sélectionnés sur la base de caractéristiques ou de conditions de travail similaires. Par exemple, ils sont souvent assujettis à des contraintes de temps (c.-à-d. la récolte), saisonniers, physiquement exigeants, situés dans des zones rurales et éloignées, offrant des bas salaires, ont des horaires de travail irréguliers et peuvent nécessiter de vivre dans des logements partagés, ce qui rend souvent difficile pour les employeurs d'attirer des Canadiens et des résidents permanents pour occuper ces postes.

EDSC et IRCC proposent également d'inclure le travail à l'année dans le secteur de l'agriculture primaire, car de nombreux secteurs liés à l'élevage, comme la volaille ou les produits laitiers, peuvent offrir des emplois stables à l'année. Dans d'autres domaines tels que les serres, les progrès technologiques ont permis d'allonger la période de production, qui peut aller au-delà de

Document de discussion sur le champ d'application professionnel du nouveau volet de l'agriculture et de la transformation du poisson

la limite saisonnière de 270 jours. De plus, selon les [prévisions du marché du travail agricole pour 2023-2030](#) du Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture, « l'industrie des serres, des pépinières et de la floriculture [représentera] plus d'un tiers de la pénurie de main - d'œuvre dans l'agriculture d'ici 2030 »[†].

En outre, ces postes sont généralement occupés par des travailleurs étrangers temporaires qui présentent des vulnérabilités supplémentaires, notamment un niveau d'éducation moins élevé et des compétences plus faibles en matière d'alphabétisation et de maîtrise des langues officielles, ainsi que l'obligation de vivre dans des régions rurales isolées.

Le champ d'application proposé pour le nouveau volet est actuellement limité aux emplois peu spécialisés ([tels que définis par le système de Classification nationale des professions comme des postes FEER 4 et 5](#)), qui ne requièrent généralement qu'une formation en milieu de travail, sans préalables formels en matière d'éducation. Cette exigence s'harmonise avec les travaux prévus concernant le nouveau permis de travail propre au volet, qui propose de fournir aux travailleurs étrangers temporaires la possibilité de travailler dans des emplois relevant du nouveau volet proposé, sans avoir à obtenir un nouveau permis de travail ni à subir une réévaluation de leurs qualifications. En revanche, les professions plus spécialisées (définies comme des postes FEER 0, 1, 2 et 3) nécessitent une évaluation plus spécifique des qualifications, ce qui limite la possibilité d'offrir le même degré de mobilité.

Cela signifie que les professions suivantes ne seraient pas incluses dans le nouveau volet proposé :

- CNP 80020 – Gestionnaires en agriculture;
- CNP 80021 – Gestionnaires en horticulture;
- CNP 82030 – Entrepreneurs/entrepreneuses de services agricoles et surveillants/surveillantes d'exploitations agricoles;
- CNP 82031 – Entrepreneurs/entrepreneuses et superviseurs/superviseuses des services de l'aménagement paysager, de l'entretien des terrains et de l'horticulture.

Il est proposé de traiter ces postes en vertu des volets à bas et haut salaire du Programme des travailleurs étrangers temporaires, lesquels ne se verront pas délivrer le nouveau permis de travail propre au nouveau volet.

3. Proposition

EDSC sollicite une rétroaction écrite sur le champ d'application professionnel proposé pour le nouveau volet, y compris une rétroaction sur d'autres professions que les intervenants

[†] Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture [Prévisions du marché du travail agricole de 2023 à 2030 – Rapport en français d'IMT du CCRHA \(cahrc-ccrha.ca\)](#)

Document de discussion sur le champ d'application professionnel du nouveau volet de l'agriculture et de la transformation du poisson

souhaiteraient voir incluses à l'avenir. EDSC souhaite également recevoir vos commentaires sur l'impact potentiel d'un élargissement professionnel sur les organismes ou les groupes d'intérêt.

Le présent document de discussion sert également à recueillir des commentaires sur les emplois hautement spécialisés dans l'agriculture primaire et sur la meilleure façon d'appuyer les employeurs et les travailleurs étrangers temporaires dans ces emplois une fois que le nouveau volet proposé sera mis en œuvre et que les quatre sous-volets de l'agriculture primaire du programme de TET seront incorporés dans le nouveau volet.

4. Facteurs à prendre en compte

4.1 Nombre de travailleurs et d'employeurs potentiellement touchés

Professions relevant du nouveau volet – Nombre de postes et d'employeurs uniques en 2023 par secteur			
Professions	Volet du programme	Nombre d'employeurs	Nombre de postes
Agriculture primaire	Programme des travailleurs agricoles saisonniers	2 852	55 435
	Volet agricole	4 396	41 941
	Haut salaire	3	13
	Bas salaire	95	1 243
Transformation des fruits et légumes primaires	Haut salaire	1	45
	Bas salaire	9	1 017
Poissons et fruits de mer	Bas salaire	101	4 735

Document de discussion sur le champ d'application professionnel du nouveau volet de l'agriculture et de la transformation du poisson

4.2 Saisonnalité des postes en dehors de l'agriculture primaire

Nombre de postes de travailleurs étrangers temporaires (TET) et d'employeurs approuvés, professions dans les domaines du poisson et de l'alimentation, saisonnier et non saisonnier, 2023						
CNP	2023					
	Saisonnier		Non saisonnier		Total unique	
	Poste	Employeur	Poste	Employeur	Poste	Employeur
9463 – Ouvriers/ouvrières dans les usines de transformation du poisson et de fruits de mer	3 744	77	843	50	4 587	108
9617 – Manœuvres dans la transformation des aliments, des boissons et des produits connexes (SCIAN 3114)	1 154	12	217	22	1 371	29
9618 – Manœuvres dans la transformation du poisson et des fruits de mer	1 573	42	248	21	1821	57
Total annuel unique	6 471	118	1 308	89	7 779	177
Remarques :						
1. Tous les renseignements contenus dans le présent rapport proviennent du système d'EIMT d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). Fichier extrait le 5 août 2024. Période de référence du fichier : 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023.						
2. À partir de février 2024, les EIMT en soutien à la « résidence permanente (RP) uniquement » sont incluses dans les statistiques du PTET, sauf indication contraire. Les EIMT à double intention et les postes correspondants sont inclus dans leur volet respectif du PTET (p. ex. bas salaire et haut salaire). Cela peut avoir une incidence sur les rapports liés au programme au fil du temps.						
3. Le système d'EIMT assure le suivi des postes des TET uniquement et non les TET qui obtiennent un permis de travail ou qui entrent au Canada. Tous les postes approuvés ne donnent pas lieu à l'obtention d'un permis de travail ou à l'entrée d'un TET au Canada. Pour obtenir des renseignements sur le nombre de permis de travail délivrés, veuillez consulter les faits et chiffres d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) : https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/rapports-statistiques/statistiques-donnees-ouvertes.html						
4. Le nombre d'EIMT figurant dans le présent communiqué peut différer de celui indiqué précédemment en raison de mises à jour périodiques.						

Document de discussion sur le champ d'application professionnel du nouveau volet de l'agriculture et de la transformation du poisson

4.3 Facteurs à prendre en compte relativement aux intervenants

Le tableau ci-dessous fournit des renseignements sur certains éléments clés pris en compte lorsqu'il s'agit d'envisager un élargissement du champ d'application professionnel du nouveau volet proposé.

Facteurs à prendre en compte relativement aux principaux intervenants	
Intervenants	Exemples d'éléments pris en compte
Provinces et territoires	<p>L'impact que l'élargissement professionnel pourrait avoir sur les services et les programmes fournis par la province ou le territoire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la capacité de mener des inspections sur un plus grand nombre de logements de travailleurs, ainsi que sur différents types d'emplacements de logement (p. ex. les fermes et les logements fournis aux travailleurs dans les autres secteurs); • la prestation de services de soutien aux travailleurs, tels que les soins de santé; • les programmes de candidats d'une province ou d'un territoire et d'immigration ainsi que les critères d'admissibilité des travailleurs.
Travailleurs	<p>Il est important de prendre en compte les expériences générales et les vulnérabilités des travailleurs étrangers temporaires qui occupent actuellement ces postes, ainsi que celles de la nouvelle cohorte de travailleurs étrangers temporaires qui viendront travailler au Canada dans le cadre du nouveau volet.</p> <p>Le Programme des TET a entrepris de renforcer la protection des travailleurs afin d'atténuer ces vulnérabilités par le biais d'une série de mesures, notamment des modifications réglementaires, le renforcement du processus de demande d'EIMT et le renforcement du régime de conformité.</p>
Employeurs	<p>Déterminer s'il existe un accord généralisé de la part des employeurs dans les secteurs identifiés pour que leurs postes soient inclus dans le nouveau volet proposé, en notant qu'une fois que le nouveau volet sera mis en œuvre, ce sera le <u>seul</u> volet du Programme des TET disponible pour obtenir des EIMT aux fins des postes inclus dans le nouveau volet proposé. En outre, les employeurs seront tenus de respecter de nouvelles exigences en matière de logement, notamment en fournissant des logements aux travailleurs.</p>

Document de discussion sur le champ d'application professionnel du nouveau volet de l'agriculture et de la transformation du poisson

Facteurs à prendre en compte relativement aux principaux intervenants	
Intervenants	Exemples d'éléments pris en compte
Pays sources du PTAS	L'intérêt des pays participant au PTAS pour l'élargissement du champ d'application des ententes nationales afin d'inclure des professions supplémentaires, ainsi que la capacité du Mexique et des pays des Caraïbes participant au PTAS à recruter un nombre important de travailleurs pour occuper ces postes.
Groupes de défense des travailleurs	Déterminer si les travailleurs étrangers temporaires qui occupent des postes susceptibles d'être inclus dans le nouveau volet proposé sont généralement plus vulnérables que les autres travailleurs étrangers temporaires. Ils seraient donc de bons candidats pour le nouveau volet, en particulier pour le permis de travail propre à ce volet.
Grand public	<p>Le Programme des TET vise à aider les employeurs dans les situations où ils ne sont pas en mesure de combler les pénuries de main-d'œuvre et les déficits de compétences avec des Canadiens et des résidents permanents. Ainsi, l'inclusion de nouvelles professions dans le nouveau volet ne sera envisagée que s'il existe des pénuries de main-d'œuvre importantes, systémiques et chroniques dans ces secteurs.</p> <p>Une autre considération clé consiste à s'assurer que les travailleurs étrangers temporaires bénéficient des mêmes protections en milieu de travail que la population canadienne et les résidents permanents en vertu des normes d'emploi fédérales, provinciales et territoriales applicables.</p>

Après avoir examiné le champ d'application proposé et sa justification, votre avis sur ces questions éclairera l'orientation stratégique d'EDSC afin de garantir que les politiques des programmes soient adaptées de manière adéquate pour soutenir un marché du travail efficace et efficient.

Document de discussion sur le champ d'application professionnel du nouveau volet de l'agriculture et de la transformation du poisson

5. Questions aux fins de discussion

5.1 Principales questions générales

Les questions de discussion ci-dessous sont utilisées pour guider les commentaires des parties prenantes sur le champ d'application professionnel du nouveau volet. Vos commentaires peuvent aller au-delà de ces questions et couvrir des éléments que vous jugez essentiels en lien avec le thème de ce document de discussion. Ainsi, les questions peuvent ne pas être toutes applicables à votre organisme ou groupe d'intérêt. En outre, certains intervenants peuvent être en mesure de ne fournir une rétroaction qu'à l'égard de certaines professions.

- 1) Veuillez indiquer les enjeux ou les défis que vous prévoyez en raison du champ d'application proposé du nouveau volet, y compris la délivrance d'un permis de travail propre à ce dernier. Dans votre réponse, veuillez tenir compte de :
 - toute exigence en matière de certification ou de permis pour le(s) poste(s) (obligatoire ou généralement exigée par les employeurs);
 - toute exigence linguistique (français/anglais) ou l'absence d'exigences linguistiques pour le(s) poste(s), y compris les incidences sur la santé et la sécurité au travail (notamment la formation);
 - les nouveaux postes actuellement désignés sont-ils essentiellement de nature saisonnière?
- 2) Pour les nouvelles professions en dehors de l'agriculture primaire, les professions liées à la transformation du poisson et des fruits de mer et des fruits et légumes primaires dans le cadre du nouveau volet devraient-elles être réservées aux postes saisonniers? Veuillez fournir des données, des preuves et tout autre facteur à prendre en compte démontrant la nécessité pour ces professions d'être exercées à l'année.
- 3) Veuillez indiquer tout poste supplémentaire de la Classification nationale des professions (CNP) que vous souhaiteriez voir figurer dans le volet. Dans votre réponse, veuillez :
 - inclure une description des tâches clés du poste et indiquer quelles tâches 1) nécessitent l'utilisation de machines ou 2) comportent des risques en matière de sécurité au travail et qui nécessitent une formation des travailleurs;
 - indiquer si les aptitudes et les compétences requises sont transférables à d'autres professions mentionnées dans le cadre du nouveau volet;
 - indiquer les salaires courants généralement offerts;
 - indiquer les permis ou les titres de compétences obligatoires requis pour le poste. Veuillez inclure les détails propres à chaque P/T dans votre réponse;

Document de discussion sur le champ d'application professionnel du nouveau volet de l'agriculture et de la transformation du poisson

- indiquer toute exigence linguistique obligatoire à l'égard du français ou de l'anglais ou si des compétences linguistiques sont fortement recommandées pour ce poste;
 - préciser si votre demande concerne un travail saisonnier ou un travail à l'année. S'il s'agit d'un travail saisonnier, veuillez expliquer la durée demandée et le ou les motifs pour cette période;
 - joindre des exemples d'offres d'emploi ou d'annonces de recrutement récentes pour ce poste;
 - préciser les possibilités et les défis liés à l'obligation de fournir un logement par l'employeur pour ces nouvelles professions dans le cadre du nouveau volet proposé.
- 4) Pour chaque profession de la CNP recommandée dans la réponse 3, veuillez expliquer pourquoi ce poste correspondrait bien aux objectifs du nouveau volet. Dans la mesure du possible, veuillez établir des liens avec les critères de sélection de la profession, tels qu'ils sont définis au point 2.3 du présent document. Par exemple, si elles sont disponibles, veuillez soumettre des preuves (c.-à-d. des rapports, analyses, enquêtes, etc.) qui démontrent l'existence de pénuries de main-d'œuvre systématiques ou de longue durée pour ce poste.
- 5) Pour chaque profession de la CNP recommandée dans la réponse 3, veuillez expliquer quels sont les défis et les obstacles liés aux exigences actuelles du Programme des travailleurs étrangers temporaires et comment l'inclusion de cette profession dans le nouveau volet contribuerait à relever ces défis.
- 6) Quel serait l'impact pour votre organisme ou groupe d'intérêt si le gouvernement du Canada élargissait le champ d'application professionnel du nouveau volet?

5.2 Questions facultatives concernant les emplois agricoles primaires hautement spécialisés

Dans le cadre du Programme des TET, les professions suivantes sont considérées comme des emplois agricoles primaires hautement spécialisés :

- CNP 80020 – Gestionnaires en agriculture (FEER 0);
- CNP 80021 – Gestionnaires en horticulture (FEER 0);
- CNP 82030 – Entrepreneurs/entrepreneuses en services agricoles et superviseurs/superviseuses d'exploitations agricoles (FEER 2);
- CNP 82031 – Entrepreneurs/entrepreneuses et superviseurs/superviseuses des services de l'aménagement paysager, de l'entretien des terrains et de l'horticulture (FEER 2).

Document de discussion sur le champ d'application professionnel du nouveau volet de l'agriculture et de la transformation du poisson

- 1) Quelles sont vos préoccupations concernant la proposition de suppression de certaines professions?
 - a. D'après votre expérience, ces postes sont-ils généralement occupés par des travailleurs qui partagent des conditions de travail et de vie similaires à celles des travailleurs peu qualifiés de l'agriculture primaire? Dans l'affirmative, veuillez expliquer.
 - b. Le secteur de l'agriculture primaire éprouve-t-il généralement les mêmes difficultés à recruter des Canadiens et des résidents permanents pour occuper des emplois hautement spécialisés dans le secteur de l'agriculture primaire que pour des emplois peu spécialisés dans le secteur de l'agriculture primaire? Dans l'affirmative, veuillez expliquer et, si possible, présenter des preuves (rapports, analyses, enquêtes, etc.) démontrant qu'il existe des pénuries de main-d'œuvre systématiques ou durables dans les emplois agricoles primaires hautement spécialisés.
 - c. Veuillez fournir les détails suivants pour chacun des quatre emplois agricoles primaires hautement spécialisés mentionnés ci-dessus :
 - (i) une description des principales tâches de l'emploi. Dans votre réponse, veuillez préciser les tâches professionnelles 1) qui nécessitent l'utilisation de machines ou 2) qui comportent des risques en matière de sécurité au travail, y compris celles qui nécessitent une formation à la sécurité des travailleurs;
 - (ii) indiquez les salaires généralement offerts et les critères utilisés pour déterminer les taux de salaire individuels;
 - (iii) indiquez tout permis ou toute formation obligatoire pour le poste. Dans votre réponse, veuillez inclure des détails pour chaque province ou territoire ou votre province ou territoire;
 - (iv) indiquez les exigences linguistiques obligatoires à l'égard du français ou de l'anglais requises ou fortement recommandées pour ce poste;
 - (v) joignez des exemples d'offres d'emploi ou d'annonces de recrutement récentes pour ce poste dans la banque d'emplois.

Document de discussion sur le champ d'application professionnel du nouveau volet de l'agriculture et de la transformation du poisson

Annexe A : Question et réponses complémentaires

Question 1 : Quelles sont les professions agricoles primaires de la CNP qu'il est proposé d'inclure dans le nouveau volet?

Réponse 1 : Emplois agricoles primaires saisonniers* et à l'année dans tous les produits agricoles primaires (c.-à-d. qui ne sont plus utilisés dans la Liste nationale des secteurs agricoles d'EDSC) dans les professions suivantes :

- [Manœuvres aux soins du bétail](#) (CNP 85100);
- [Ouvriers spécialisés/ouvrières spécialisées dans l'élevage et opérateurs/opératrices de machineries agricoles](#) (CNP 84120);
- [Manœuvres de pépinières et de serres](#) (CNP 85103);
- [Manœuvres à la récolte](#) (CNP 85101).

Question 2 : Quelles sont les professions proposées dans la CNP, en dehors de l'agriculture primaire, qu'il est proposé d'inclure dans le nouveau volet?

Réponse 2 : Les professions proposées pour la transformation saisonnière du poisson et des fruits de mer sont :

- Emplois saisonniers* dans le secteur de la transformation du poisson et des fruits de mer dans les professions suivantes :
 - [Ouvriers/ouvrières dans les usines de transformation du poisson et de fruits de mer](#) (CNP 94142);
 - [Manœuvres dans la transformation du poisson et des fruits de mer](#) (CNP 95107).
- Transformation saisonnière des fruits et légumes primaires
 - Emplois saisonniers* dans la transformation des fruits et légumes primaires, assujettis à des contraintes de temps et importants pour la conservation des fruits et légumes périssables et la prévention de leur détérioration.
- Ces postes sont classés dans le groupe des [Manœuvres dans la transformation des aliments et des boissons](#) (CNP 95106) travaillant dans le secteur de la fabrication de conserves de fruits et de légumes et d'aliments de spécialité ([SCIAN 3114](#)).
- Cela dit, il convient de noter que tous les emplois dans le secteur de la transformation des aliments classés sous la rubrique CNP 95106 ou SCIAN 3114 ne sont pas admissibles dans le cadre du nouveau volet, étant donné que ces classifications comprennent des postes et des secteurs qui peuvent aller au-delà des emplois admissibles dans le secteur de la transformation des aliments.

Document de discussion sur le champ d'application professionnel du nouveau volet de l'agriculture et de la transformation du poisson

Question 3 : Quelle est la définition du programme de la saisonnalité?

Réponse 3 : Le travail saisonnier est défini comme une durée d'emploi ne dépassant pas 270 jours.

Question 4 : Comment justifie-t-on l'inclusion du travail agricole primaire saisonnier et à l'année dans le nouveau volet, alors que le PTAS est limité au travail saisonnier?

Réponse 4 : La décision d'inclure les emplois agricoles primaires saisonniers et à l'année dans le nouveau volet est basée sur la nécessité de simplifier les exigences du Programme des TET afin de garantir que tous les travailleurs et employeurs agricoles primaires bénéficient d'exigences plus cohérentes. Par exemple, les travailleurs agricoles sont actuellement embauchés dans le cadre du volet de l'agriculture primaire du Programme des TET, qui comprend quatre sous-volets, chacun ayant son propre ensemble d'exigences et d'avantages. Parallèlement, à l'exception du PTAS, qui est limité au travail saisonnier, les trois autres sous-volets permettent un travail à la fois saisonnier et à l'année. Le besoin de travailleurs à l'année découle de l'évolution du secteur agroalimentaire canadien, qui a connu une transition vers l'utilisation de serres à l'année.

Question 5 : Pourquoi le champ d'application professionnel proposé pour le nouveau volet est-il actuellement limité seulement aux travaux saisonniers de transformation du poisson, des fruits de mer et des fruits et légumes primaires?

Réponse 5 : La décision de limiter la transformation du poisson, des fruits de mer et des fruits et légumes primaires au travail saisonnier s'harmonise à l'orientation stratégique d'EDSC visant à garantir que tous les postes du volet partagent les mêmes caractéristiques que le secteur de l'agriculture primaire, ce qui inclut une dépendance de longue date à l'égard de l'embauche de travailleurs étrangers temporaires.

D'après l'utilisation historique du Programme des TET, ces secteurs ont principalement compté sur l'emploi de travailleurs étrangers temporaires pour les travaux saisonniers. En général, les travaux de transformation du poisson, des fruits de mer et des fruits et légumes primaires sont de nature saisonnière, avec une forte composante d'assujettissement à des contraintes de temps (c.-à-d. que le travail doit être effectué rapidement, pour s'assurer que les produits ne se gâtent pas).

Document de discussion sur le champ d'application professionnel du nouveau volet de l'agriculture et de la transformation du poisson

Question 6 : Pourquoi le champ d'application actuel des travaux de transformation alimentaire admissibles est-il si limité, alors que des pénuries de main-d'œuvre existent dans l'ensemble du secteur de la transformation des aliments et des boissons?

Réponse 6 : Bien que l'information sur le marché du travail montre qu'il existe des pénuries de main-d'œuvre dans le secteur de la transformation alimentaire au sens large, y compris dans les secteurs de la transformation de la viande, la justification pour laquelle des professions supplémentaires ne sont pas incluses dans le nouveau volet proposé est que ces postes fonctionnent généralement à l'année avec des horaires multiples, offrent un salaire plus élevé et produisent des produits prêts à être commercialisés avec des technologies de production de masse. Ces caractéristiques diffèrent généralement du travail saisonnier de transformation du poisson et des fruits de mer. D'autres voies d'immigration sont également disponibles pour aider ces secteurs à embaucher et à maintenir leur main-d'œuvre, notamment le Programme pilote sur l'agroalimentaire, les programmes de candidats des provinces et les programmes d'immigration du Québec.

Par ailleurs, dans le cas des niveaux plus raffinés des travaux de transformation des fruits et légumes (c.-à-d. la préparation d'entrées et de plats d'accompagnement surgelés comprenant plusieurs ingrédients), l'assujettissement à des contraintes de temps quant à l'exécution des travaux est généralement moindre, ce qui rend ces secteurs moins dépendants de l'embauche de travailleurs étrangers temporaires pour remédier à leurs pénuries de main-d'œuvre.